PD-AAW-998

LIMITED SCOPE PROJECT GRANT AGREEMENT

between

The Government of Burkina Faso

("Grantee")

and

The United States of America

acting through

The Agency for International Development (AID)

for the

Support to the 1985 National Population Census

Phase II

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

entre

Le Gouvernement du Burkina Faso

("Bénéficiaire")

et

Le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique

Agissant par l'intermediaire de

L'Agence pour le Développement International (AID)

pour

l'Appui au Recensement National de la Population 1985

Phase II

LIMITED SCOPE PROJECT GRANT AGREEMENT

Between

The Government of Burkina Faso (GOB) "Grantee",

and

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

1. Project Title: Support to the 1985 National Population Census (Phase II).

2. AID Project Number: 625-0969

3. Amount of AID Grant:

   $90,000

4. Contribution of the Government of Burkina Faso:

   14,160,000 FCFA

5. Project Assistance Completion Date:

   December 31, 1988

6. Project procurement:

Disbursements under the Grant will be made exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in A.I.D. Geographic Code 941 and Burkina Faso. A list of countries ineligible for procurement is provided in Annex D.

ACCORD DU SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

Entre

Le Gouvernement du Burkina Faso(GB) "Bénéficiaire",

et

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (USAID).

1. Titre du Projet: Appui au Recensement National de la Population 1985 (Phase II).

2. Projet USAID No.: 625-0969

3. Montant de la Subvention de l'USAID:

   90,000 dollars US

4. Contribution du Gouvernement du Burkina Faso:

   14,160,000 FCFA

5. Date d'Achèvement de l'Assistance au projet:

   31 Décembre 1988

6. Acquisition pour le Projet:

Les déboursements dans le cadre de la subvention seront fait exclusivement pour financer les coûts des biens et services requis pour le Projet, ayant leur source et, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, leur origine dans le Code Géographique de l'USAID 941 et au Burkina Faso. Une liste des pays non-éligibles pour l'acquisition est fournie en Annexe D.

This agreement consists of two pages and the following Annexes:

ANNEX A - Project Description

ANNEX B - Project Budget

ANNEX C - Standard Provisions

ANNEX D - List of countries not eligible for procurement.

Cet Accord comprend deux pages et les Annexes suivantes:

ANNEXE A - Description du Projet

ANNEXE B - Budget du Projet

ANNEXE C - Dispositions Standards

ANNEXE D - Liste des pays non éligibles pour l'achat

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Government of Burkina Faso, each acting through its duly authorized representative, have caused this Grant Agreement to be signed.

EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Burkina Faso, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont procédé à la signature de cet Accord de Subvention.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Signature:

Title: Director USAID/Burkina

Date: MAY 20 1987

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

Signature

Titre: Ministre de la Planification et du Développement Populaire.

Date: 09 JUIN 1987

FOR THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM

Signature:

Title:

Date: 11 JUIN 1987

Funds available: _____ HH

Controller: John Tuleja

Appropriation: 72-11X1012

Allotment: GSHX-87-21686-KG14

BPC: 625-0969.-LSGACENS11

Authority: STATE 139620 DATED MAY 08 1987

Amount: $90,000.00

ANNEX A - PROJECT DESCRIPTION

1. Project Objective

The purpose of the project is to assist the Government of Burkina Faso (GOB) in its efforts to complete the second National Population Census. The GOB undertook a census of the population in 1985 and now is processing a sample of the results. This project will assist the GOB to complete the processing of the census data and assist in the analysis and publication of the census results.

2. Project Description

This project will underwrite the costs of (1) salaries for temporary personnel to code the remaining census data; (2) salaries for temporary personnel to perform the computer data entry of the coded census data; (3) production and publication of census reports; (4) maintenance of computer equipment utilized by the National Institute for Statistics and Demography (INSD) of the Ministry of Plan to process and analyze the census; and (5) any other census-related activity approved by the Grantee and A.I.D..

3. Project Implementation

The project will be executed by the Technical Department for Cooperative Development of the United Nations (DTCD), which is the executing agency of Project BKF/83/PO2, National Population Census of Burkina Faso.

ANNEXE A - DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectif du Projet

L'objectif du projet est d'aider le Gouvernement du Burkina Faso (GB) dans ses efforts pour mener à bien le deuxième Recensement National de la Population. Le GB a entrepris le recensement de la population et le traitement d'un échantillon des résultats. Ce projet aidera le GB a achever le traitement complet des données du recensement et aidera à l'analyse et à la publication des résultats du recensement.

2. Description du Projet

Ce projet garantira les coûts relatifs (1) aux salaires pour que le personnel temporaire codifie les données restantes du recensement; (2) aux salaires pour que le personnel temporaire saisisse les données codées du recensement; (3) à la production et la publication des rapports du recensement; (4) à l'entretien du matériel informatique utilisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Ministère de la Planification pour traiter et analyser le recensement, et (5) toute autre activité relative au recensement approuvée par le Bénéficiaire et l'USAID.

3. Execution du Projet

Le projet sera executé par le Département de la Coopération Technique pour le Développement des Nations Unis (DTCD), qui est l'agence d'exécution du projet BKF/83/PO2, Recensement National de la Population du Burkina Faso.

To expedite the disbursement of funds in a timely manner , funds will be disbursed by A.I.D. directly to the United Nations Fund for Population Activities (UNFPA)/DTCD of the United Nations Development Program (UNDP) in Ouagadougou.

Afin d'accélerer le déboursement des fonds de façon appropriée, les fonds seront déboursés directement par l'USAID au compte du Fond des Nations Unies pour l'Assistance en Population (FNUAP)/DTCD au Programme des Nations Unies pour le Développement à Ouagadougou.

4. Financial Plan

A. A.I.D. Contribution:

See Block 3 of the Agreement and Annex B.

B. GOB Contribution:

The Ministry of Plan will pay the salaries of permanent INSD personnel involved in the processing and analysis of the census data. In addition, the Ministry of Plan will underwrite the cost of maintaining the computer rooms at INSD. These rooms must remain dust free and air-conditioned in order to assure the continued functioning of the computer equipment. Finally, the Ministry of Plan will provide night-time guard service for the computer rooms. The in-kind value of the GOB contribution is estimated at 14,160,000 FCFA (See Annex B).

5. Reporting:

The Grantee will be subject to normal UNFPA/DTCD reporting requirements. UNFPA/DTCD will furnish to A.I.D. copies of these reports along with a final report summarizing use of funds and Project results.

4. Plan Financier

A. Contribution de l'USAID:

Voir bloc 3 de cet Accord et Annexe B

B. Contribution du GB:

Le Ministère de la Planification paiera les salaires du personnel permanent de l'INSD impliqué dans le traitement et l'analyse des données du recensement. De plus, le Ministère de la Planification garantira les coûts relatifs à l'entretien des salles d'ordinateurs à l'INSD. Ces salles doivent rester propres et climatisées afin d'assurer le fonctionnement continu du matériel informatique. Enfin, le Ministère de la Planification fournira les services d'un gardien de nuit pour les salles d'ordinateurs. La valeur en nature de la contribution du GB est estimée à 14,160,000 FCFA (Voir Annexe B).

5. Fourniture de Rapports

Le Bénéficiaire sera tenu à la fourniture des rapports normaux du FNUAP/DTCD. Le FNUAP/DTCD fournira à l'USAID les copies de ces rapports ainsi qu'un rapport final résumant l'utilisation des fonds et les résultats du Projet.

ANNEX B - PROJECT BUDGET
(ANNEXE B - BUDGET DU PROJET)

A. A.I.D./CONTRIBUTION (CONTRIBUTION DE L'USAID)

1.	Salaries for temporary personnel (Salaires pour le personnel temporaire)	$51,000
2.	Maintenance (Entretien)	$ 5,000
3.	Publication (Publication)	$20,000
4.	Contingency (Imprévus)	$14,000
	TOTAL	$90,000

B. GOB CONTRIBUTION (CONTRIBUTION DU GB)

1.	Salaries for permanent personnel (Salaires du personnel permanent)	CFA 10,800,000
2.	Maintenance (Entretien)	CFA 3,000,000
3.	Night-time guard services (Services du gardien de nuit)	CFA 360,000
	TOTAL	CFA 14.160,000

ANNEX C

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex A.

C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies,and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE C

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie l'Accord de Projet original tel que modifié par toute révision entrée en vigueur. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'USAID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe A.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe A. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe A.

C. L'USAID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5 of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord) ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'USAID ne sera pas tenue à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ou de toute autre Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D.

E. L'achat de biens et de services devant être financé en tout ou en partie par l'USAID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'USAID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (OEP) émis par l'USAID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letters (PIL's), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of A.I.D. Regulation 1.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les OEP correspondants ou dans les Lettres d'Exécution de Projet (LEP), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions de l'USAID indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions du Règlement 1 de l'USAID.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed by procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les OEP applicables ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'USAID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à toute autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu autrement par la partie ayant financée l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci-dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'USAID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'USAID par le Bénéficiaire.

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country or countries, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country or countries, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country or countries for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country or countries), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country or countries to provide services with A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country or countries, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff of duty upon personal or household goods brought into the cooperating country or countries

I. (1) Au cas où l'USAID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'USAID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant ou les pays coopérants, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant ou des pays coopérants de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant ou les pays coopérants dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2)Au cas où tout personnel (autre que ressortissant et résidents du pays coopérant ou des pays coopérants) qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes public ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous Contrat avec l'USAID, du Bénéficiaire, ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire présente dans le pays coopérant ou les pays coopérants pour fournir les services que l'USAID a acceptés d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant ou des pays coopérants, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur des revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant ou les pays coopérants

for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country or countries) or if any firm, not normally resident in the cooperating country or countries, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into the cooperating country or countries by A.I.D. or any private agency for purpose of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

K. A.I.D. shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such

pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant ou les pays coopérants), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant ou les pays coopérants, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'USAID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'USAID seraient introduits dans le pays coopérant ou les pays coopérants par l'USAID ou tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'USAID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra des dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays, au taux le plus élevé qui, au moment où s'effectue la conversion, n'est pas illégal dans le pays coopérant.

K. L'USAID ne dépensera les fonds et n'entrependra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quelque soit

property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any property and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quelque soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelque soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptables décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

M. L'USAID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour déterminer la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination.

N. Le présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous l[illegible] engagements des deux parties [illegible]cernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec des tièrces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens et fonds resteront en vigueur après cette résiliation.

In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the cooperating country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the cooperating country.

O. To assist in the implementation of the Project, A.I.D. from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

De plus, l'USAID pourra, aux frais de l'USAID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'USAID si les biens sont d'une source extérieure au pays coopérant, s'ils sont en état d'être livrés, et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'USAID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (LEP) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des LEP convenues conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'USAID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation, directe ou indirecte, avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'USAID dans le cadre de cet Accord.

ANNEX D

Procurement of goods and services cannot be made from any of the countries listed

Afghanistan
Albania
Andorra
Angola
Australia
Austria

Bahrain
Belgium
Bulgaria

Canada
China, People Republic of
Cuba
Cyprus
Czechoslovakia

Denmark

Federal Republic of Germany
Finland
France

Gabon
German Democratic Republic
Greece

Hungary
Hong Kong

Iceland
Iran
Iraq
Ireland
Italy

Japan

Kampuchea
Korea, North
Kuwait

ANNEXE D

L'achat des biens et service n'est pas autorisé dans l'un quelconque des pays énumérés.

Afghanistan
Albanie
Andorre
Angola
Australie
Autriche

Bahrain
Belgique
Bulgarie

Canada
République Populaire de Chine
Cuba
Chypre
Tchécoslovaquie

Danemark

République Fédérale d'Allemagne
Finlande
France

Gabon
République Démocratique d'Allemagne
Grèce

Hongrie
Hong Kong

Islande
Iran
Irak
Irlande
Italie

Japon

Kampuchea
Corée du Nord
Koweit

Laos
Libya
Liechtenstein
Luxembourg

Malta
Monaco
Mongolia
Mozambique

Netherlands
Norway

Poland
Portugal

Quatar
Romania

San Marino
Saudi Arabia
Singapore
South Africa
Spain
Sweden
Switzerland
Syria

United Arab Emirates
United Kingdom
Union of Soviet Socialist Republics

Vatican City
Vietnam

Yemen Arab Republic
Yugoslavia

Laos
Libye
Liechtenstein
Luxembourg

Malte
Monaco
Mongolie
Mozambique

Pays Bas
Norvège

Pologne
Portugal

Quatar
Roumanie

San Marino
Arabie Saoudite
Singapour
Afrique de Sud
Espagne
Suède
Suisse
Syrie

Emirats Arabes Unis
Royaume Unis
Unions des Républiques Socialistes Soviétiques

Cité du Vatican
Vietnam

République Arabe du Yemen
Yougoslavie